



Règlement du Jeu Concours « ENTER TO WIN » - Get

Règlement déposé chez Maître Elie, huissier de justice à Faa'a, Immeuble Te Motu Tahiri BP 62755.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET DUREE DU JEU

SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNÉSIE au capital de 50 millions CFP, dont le siège social est situé à Z.I de Papeava – Port Autonome et l'adresse postale est la suivante : BP 9078 – 98715 Motu Uta, Tahiti, Polynésie française.

N° TAHITI 295196, RCS 5065B, représentée par Monsieur Jean-François GOVIN, en qualité de Président-Directeur Général, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, **du 15 au 25 octobre 2025.**

Cette opération est accessible sur le site internet de Maison Di-Vine, <https://www.maisondivine.pf/> . Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités précisées dans ce document. **Le tirage au sort aura lieu le 27 octobre 2025.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet et résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNÉSIE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots.

La participation au Jeu "Enter To Win" s'effectue de la manière suivante :

Les internautes devront s'inscrire en ligne, via une bannière sur le site internet <https://www.maisondivine.pf/>, où ils pourront cliquer afin de rentrer leurs adresses mails.

Pour participer, il suffit de :

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Résider en Polynésie française
- Avoir correctement rempli les conditions de partage ou d'informations

Tirage au sort:

Un responsable de l'opération effectuera le tirage au sort parmi toutes les adresses mails récoltées, le 27 octobre 2025.

Dès le tirage effectué, l'organisateur s'assurera de contacter les gagnants et de communiquer les résultats sur la page Facebook de Maison Di-Vine.

Tout lot non réclamé au 20 décembre 2025 restera acquis à l'organisateur et remis en jeu lors d'un événement futur.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Lot 1: Une nuit à l'intercontinental Tahiti pour 2 personnes et brunch du dimanche pour 2 personnes, d'une valeur de 42 287 xpf TTC (séjour pour la nuit du samedi au dimanche).

Le lot sera attribué à un gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'accès internet ou autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte directe ou indirecte.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook.
La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le gagnant autorise la SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE à utiliser son nom, prénom, et adresse dans le cadre d'une communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Lot.

« Conformément à l'article 9 du Code Civil, la SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce dernier. »

Les participants autorisent la SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE ses clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE BP 9078 – 98715 Motu Uta, Tahiti, Polynésie française.